

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Crédits d'animation relatifs à l'agriculture biologique

APPEL A PROJETS ANIMATION BIO - AUVERGNE-RHONE-ALPES

ACTIONS ANIMATION BIO 2021

Calendrier de l'appel à projet

Date d'ouverture : à publication

Date de fin de dépôt des projets : **16 octobre 2020**

Les références réglementaires

1. Références réglementaires

- Régime d'aide exempté n° SA.40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;
- Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement matériels et immatériels.

Pour les crédits de l'Etat, les actions retenues pour cet axe de l'appel à projets s'inscrivent dans le cadre défini par l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 du ministère chargé de l'agriculture, relative notamment aux actions d'animation en faveur de l'agriculture biologique.

Le contexte

Cette année encore, la filière bio a poursuivi son développement et a démontré toute sa force face à la crise sanitaire COVID-19. Cette dernière a même participé à une nouvelle prise de conscience des consommateurs face aux enjeux du « manger sain et local ». La demande en produits biologiques reste très dynamique et se renforce sur toutes les productions agricoles.

Au sortie de la crise, les professionnels Bio se sont réunis pour proposer de nouvelles propositions concrètes dans le projet d'un plan de relance pour l'agriculture.

Aujourd'hui, la Commission européenne souhaite initier la transition verte de l'agriculture dans le cadre de son nouveau « Pacte Vert » et de ses deux stratégies dévoilées en mai dernier :

- **De la ferme à la table**
- **Biodiversité 2030.**

La stratégie « *De la ferme à la table* » vise l'objectif de 25% de surface agricole utile (SAU) bio en Europe d'ici 2030 (contre 7,5% actuellement). Elle prévoit notamment la mise en œuvre d'un plan d'actions pour « *stimuler un développement durable de l'offre et de la demande en produits bio* ».

La région Auvergne-Rhône-Alpes, classée en 3^{ème} position pour son nombre de producteurs bio et ses surfaces converties ou en conversion, dispose aujourd'hui d'une SAU bio de 9,5 % (données Agence Bio 2019). En 2019, plus de 9 Français sur 10 déclarent avoir consommé des produits biologiques, près des ¾ consomment bio régulièrement (au moins une fois par mois) et 14% en consomment même tous les jours.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes accompagne depuis plusieurs années la croissance de cette filière sur le territoire au travers de ses crédits d'animation et de la déclinaison régionale du Plan Ambition Bio 2022.

Pour rappel, ce nouveau plan Ambition Bio 2022, qui s'inscrit dans la continuité du plan précédent, fixe au niveau national les objectifs suivants :

- Développer les surfaces en agriculture biologique et atteindre une SAU de 15 % en 2022
- Améliorer l'organisation des filières amont et aval au travers du Fond Avenir Bio
- Développer la consommation et accompagner l'offre de produits biologiques pour tous les consommateurs, y compris pour les publics les plus démunis et les plus fragiles avec un objectif de 20 % de bio en restauration collective publique d'ici 2022
- Redéfinir les priorités en matière de recherche
- Former les acteurs
- Adapter la réglementation
- Développer le bio dans les territoires d'Outre-Mer

Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets présente les modalités de soutien que l'Etat souhaite apporter aux structures impliquées auprès des agriculteurs et des professionnels de l'agroalimentaire dans le développement de l'agriculture biologique.

Cet appel à projets 2020 pour **les actions 2021** portera sur les thématiques suivantes :

- Garantir une bonne structuration des filières bio entre l'amont et l'aval sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes en particulier pour favoriser l'approvisionnement local,
- Repenser la complémentarité des circuits de distribution pour améliorer la résilience des exploitations et des entreprises face aux crises,
- Consolider l'observatoire régional de la bio (ORAB) pour qu'il puisse améliorer les approches prospectives, les évolutions de l'agriculture bio et son développement économique,
- Favoriser l'organisation des acteurs régionaux, le travail partenarial et transversal entre les structures intervenant dans le domaine du développement agricole,
- Répondre aux futurs objectifs de la PAC en développant et consolidant l'agriculture biologique sur le territoire.

Les type d'actions aidées

1. Structuration des filières :

Le travail entrepris par les structures pour favoriser la structuration des différentes filières bio doit être intensifié, avec la mise en place de projets précis entre les différents partenaires de l'amont à l'aval, et

notamment vis-à-vis de certaines filières bio qui ont encore du mal à se structurer et à valoriser leurs produits.

Ainsi, pour **la filière bovins et ovins viande**, tous les partenaires doivent réfléchir à l'organisation logistique de la filière, à la valorisation de tous les morceaux carcasse pour trouver un bon équilibre carcasse, aux circuits de distribution, à la construction des prix...

La filière porc a également besoin d'appui et d'accompagnement, notamment sur la thématique du bien-être animal.

La structuration de la **filière maraichage** bio est impérative vu son développement actuel et passera notamment par un travail de concertation, de rencontres, de mutualisation et de planification des cultures. Il en est de même pour la filière **légumes secs** avec la Loi Egalim qui prévoit notamment un repas végétarien/semaine dans les cantines scolaires, qui est en pleine croissance.

Une attention particulière sera portée sur les actions concernant ces filières.

2. Les circuits de distribution (circuits courts, RHD, filières longues) :

La crise sanitaire a mis en évidence l'importance de développer la complémentarité des différents circuits de distribution. Les partenaires doivent réfléchir, avec l'ensemble de la filière bio de l'amont à l'aval, à développer et conforter les réseaux existants, mais aussi à initier et mettre en place de nouveaux circuits de distribution (1/2 gros, AMAP, drive fermier, achats en ligne, vente directe, vrac, e-commerce, snacking bio, etc), afin de rendre les exploitations plus résilientes face aux crises. Des réflexions sur la contractualisation pluriannuelle doivent être initiées. Elles participeront pleinement à la structuration des filières bio.

Les producteurs, les plateformes de distribution, les entreprises aval doivent conjuguer leurs efforts conjointement pour adapter les capacités de production à la demande et aux capacités de stockage. Des efforts de communication doivent être faits entre les capacités de production et les entreprises.

3. L'ORAB AuRA

L'ORAB d'Auvergne-Rhône-Alpes est un lieu unique de concertation entre les différents partenaires bio d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les informations collectées dans le cadre de cet observatoire devront permettre d'apporter une meilleure connaissance de l'agriculture biologique, des marchés, de la dynamique des filières, de ses impacts sociaux, économiques ou environnementaux et pourront servir de base à l'orientation des politiques publiques.

4. Informer les acteurs sur le territoire (hors participation à des salons professionnels)

Chaque partenaire met en place des circuits d'information à destination de ses adhérents. Chaque exploitation, chaque entreprise doit être en capacité de trouver l'information la concernant ou concernant un changement de réglementation.

Ces outils de communication quel que soit leur format, numérique ou non, sont nécessaires, mais ne **devront pas dépasser 8 % du nombre total de jours financés** par les crédits d'animation.

5. S'adapter aux changements climatiques :

La nouvelle PAC met l'accent sur les changements des pratiques agricoles, plus « vertes » et plus respectueuses de l'environnement. Les techniques de production doivent donc évoluer et s'adapter pour participer pleinement à cet objectif. Les techniques agricoles, la ressource en eau, la couverture des sols mais aussi le conseil aux agriculteurs pour se convertir ou s'installer en bio sont indispensables au développement de l'agriculture biologique.

Une attention particulière sera portée aux projets qui font intervenir les exploitations de l'enseignement agricole. De plus, la priorité sera donnée aux actions présentées en mode « projet » multipartenarial.

Les porteurs de projet pourront proposer des actions en dehors de ces grandes orientations. Celles-ci pourront être accompagnées mais avec des taux d'aide moins importants que pour les actions prioritaires et en fonction du budget disponible.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles doivent appartenir à l'une de ces catégories :

- **Associations et organismes professionnels**, interprofessions, organismes de développement et de conseil
- **Organismes consulaires**

Quel que soit le bénéficiaire final de l'aide, les actions retenues sont destinées indirectement aux agriculteurs et entreprises de la filière bio d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les critères de sélection

Un comité de sélection composé de représentants du Conseil Régional et de la DRAAF sélectionnera les dossiers en tenant compte des critères ci-dessous :

- de la pertinence des actions proposées au regard des priorités mentionnées dans l'appel à projet,
- de la cohérence du projet avec la déclinaison régionale des objectifs du Plan Ambition Bio 2022,
- de la complémentarité avec les actions financées par les autres dispositifs existants (Plan bio du Conseil régional, EcoPhyto, PNA, etc.)
- de la dimension structurante du projet, qui doit s'appuyer sur une démarche pérenne et des accompagnements opérationnels,
- du caractère innovant du projet,
- du caractère partenarial du projet, qui doit privilégier des accompagnements collectifs dans les actions proposées.

Les dépenses éligibles

Seules sont éligibles les actions qui ont fait l'objet d'une demande de subvention préalablement au démarrage de l'opération. Les frais inhérents à ces actions sont éligibles à compter du démarrage de la convention.

Les coûts éligibles seront examinés en fonction du type d'action et de l'encadrement réglementaire correspondant (cf références réglementaires). Ils doivent être directement liés à l'action (coûts salariaux, coûts externes...). **Ils sont retenus TTC hormis pour les structures qui récupèrent la TVA** (attestation de non-récupération de la TVA à fournir).

Sont exclus du financement :

- le fonctionnement courant des porteurs de l'action,
- la simple organisation de réunions (institutionnelles), non liées à la mise en place d'une action concrète,
- la simple participation à une foire ou à un salon qui ne s'inscrit pas dans le projet,
- la publicité, les marques (y compris marques régionales) et autres dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise telles que les services ordinaires de conseil fiscal, comptable ou juridique.

Seuls sont éligibles :

a) les frais de personnel des personnes directement impliquées dans l'action : salaires bruts et charges patronales (coût journée calculé sur la base d'un ETP à **200 jours travaillés/an**).

b) Les prestations externes (conseil, formation, location...) doivent faire l'objet **d'un deuxième devis minimum** pour justifier des coûts raisonnables **si le devis est supérieur à 3 000 €**.

Sont inéligibles :

- les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération
- les jours d'arrêt maladie
- les dividendes du travail
- l'intéressement et la participation aux résultats de l'entreprise
- les plans d'épargne salariale
- les provisions pour congés payés et RTT
- les contributions en nature

Contenus attendus :

- dans le formulaire de demande d'aide : estimation des frais salariaux qui vont découler de la mise en œuvre de l'action collective,
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise des estimations contenues dans la demande d'aide,
- dans le formulaire de demande de paiement : détail des frais salariaux présenté dans un tableau

c) Les dépenses générales indirectes

Les dépenses imputables à la réalisation du projet qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (liées à l'action et les frais de rémunération du personnel) peuvent être prises en compte dans les dépenses indirectes. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage, etc).

Elles sont éligibles à hauteur de 25 % de l'enveloppe totale des frais de personnels directs éligibles à l'action. Ce montant forfaitaire représente les frais indirects (ou de structure) y compris les frais de déplacement.

Sont inéligibles les coûts exceptionnels : déménagement, réfection de bureaux, etc.

Si l'aide s'adosse à un financement FEADER, le taux applicable est ramené à 15 % pour respecter les règles fixées dans les PDR de la région.

d) Mode de justification des autres dépenses

Les récapitulatifs des dépenses par sous-action devront être certifiés sincères et véritables par le Commissaire aux comptes ou l'expert-comptable de la structure.

Dans ce cas, le bénéficiaire fournit l'attestation du commissaire au compte ou de l'expert-comptable dans son dossier de demande de versement de l'aide.

Le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces justificatives énoncées ci-dessus. Les factures doivent obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../.../... » (ou par virement le.../.../...) ». Cette mention est portée par le fournisseur, qui signe et appose le cachet de sa société. Si les factures ne sont pas acquittées, le bénéficiaire doit produire les relevés bancaires justifiant des dépenses.

Lorsque la facture concerne plusieurs investissements dont certains ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture ceux qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte.)

La constitution du dossier et calendrier de dépôt

Le bénéfice de subventions publiques impose au porteur de projet le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande.

Le dossier de demande pour l'appel à projets 2020 devra être constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention daté et signé,
- une lettre de demande de subvention, datée et signée par le responsable légal du maître d'ouvrage,
- les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande de subvention,
- la description des objectifs, les étapes des actions, les bénéficiaires, les partenaires, le plan de financement prévisionnel, les effets attendus, les cibles quantifiées (en termes de bénéficiaires, de nombre de projets...), ainsi que les livrables prévus (rapports d'exécution, compte-rendu de manifestation, supports pédagogiques, guides, rapports d'étude, plaquettes...),

En fonction de l'encadrement réglementaire applicable au projet, des pièces complémentaires pourront également être demandées.

Ce dossier est à déposer **au plus tard le 16 octobre 2020** :

- **en 1 exemplaire « papier » original (cachet de la poste faisant foi)** à la :
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de l'économie agricole
Pôle Filières agricoles et agro-alimentaires
Site de Lyon
165 rue Garibaldi - CS 83858
69401 Lyon Cedex 03
- **et sous format électronique** (formulaire de demande et annexes) à : srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

A l'issue de la sélection et en fonction des crédits disponibles, les projets d'actions collectives retenus feront l'objet d'une décision juridique d'attribution de subvention (convention ou arrêté) rédigée par la DRAAF.

Document annexé au présent appel à projets :

- *Formulaire de demande de subvention et ses annexes*